

Orvault, le 25 mars 2019

Rémi LE HORS, Président du TGI de Nantes et
du CDAD 44
Pierre SENNES, Procureur de la République
Près ledit TGI et Vice-Président du CDAD 44
Et
Maurice PERRION, Président de l'AMF 44
à
Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Invitation Journée nationale de l'accès au droit

La deuxième édition de la Journée Nationale de l'Accès au Droit a été fixée par Madame BELLOUBET, Garde des Sceaux, au **vendredi 24 mai 2019**. Elle se tiendra au Tribunal de Grande Instance de Nantes. Comme l'an dernier, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire-Atlantique (CDAD 44) dont l'AMF 44 est membre de droit, a décidé d'aller encore plus loin en proposant aux citoyens (particuliers, acteurs professionnels et/ou associatifs) une Semaine Départementale de l'Accès au Droit, dans plusieurs communes du département.

En 2019, cette Semaine se déroulera du **20 au 24 mai 2019**.

L'an passé, il avait été proposé à une quinzaine de communes de participer à cette première initiative afin d'organiser sur le territoire de notre département au plus près des habitants des actions diverses : conférence-débat, entretiens individuels, journée portes ouvertes de la Maison de la Justice et du Droit, etc.. L'objectif est d'informer les citoyens de l'existence de lieux de permanences juridiques, confidentielles et gratuites, tenues par des avocats, huissiers de justice, notaires, juristes d'associations (aide aux victimes, droit de la famille, droit du travail, surendettement...), conciliateurs de justice, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, éducateurs spécialisés, médiateurs familiaux et délégués du Défenseur des Droits.

Votre Commune avait accepté d'accueillir une manifestation et nous vous en remercions vivement. Accepteriez-vous de renouveler cette opération ?

Si vous êtes intéressé(e) pour mener une action dans votre collectivité au cours de cette semaine, nous vous invitons à vous rapprocher de Madame ESSASSI, coordonnatrice du CDAD 44 (cdad-loire-atlantique@justice.fr – téléphone 0251179695) afin d'envisager les modalités pratiques de la préparation et de l'organisation d'une telle manifestation.

.../...